



DÉCISION MUNICIPALE

N° 53 / 2023
DU 10 JUILLET 2023

GRATUITÉ TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE EN ZONE VERTE DU
VENDREDI 14 JUILLET 2023 AU MARDI 15 AOUT 2023

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté n°47/2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant sur voirie,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 du 19 mai 2022 concernant les règles générales du stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu la décision municipale 14/2023 en date du 9 février 2023 fixant les redevances de stationnement sur voirie et du montant du FPS à compter du 13 février 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation du stationnement sur voirie dans la zone verte, pendant la période estivale,

DÉCIDONS

Article 1^{er}

La gratuité des aires de stationnement publiques est instituée temporairement, sur la voirie, en zone verte, du vendredi 14 juillet 2023 inclus au lundi 15 août 2023 inclus.

Article 2

Cette disposition sera portée à la connaissance des usagers par l'apposition d'une signalisation sur les horodateurs.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez